

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de transition écologique et
solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 190014 du 31 janvier 2019

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres passés par le service national d'ingénierie aéroportuaire pour le compte du ministère des Armées

NOR : TRAA1902332S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire modifié par l'arrêté du 21 décembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé, quel que soit le montant, à :

M. Michel Jay, architecte urbaniste général de l'Etat en chef,

M. Jean-Marie Rousselière, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,

M. Christian Badoche, attaché principal d'administration de l'aviation civile jusqu'au 6 mars 2019,

Mme Anne Séré, attachée principale d'administration de l'aviation civile à compter du 6 mars 2019.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés prévus par l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

M. Emmanuel Nicolle, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
M. Romain Kéreneur, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
M. Christophe Vergnaud, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
Mme Mathilde Honorat, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. David Séroul, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Jérôme Rossi, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
M. André Postic, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat ;
M. Frédéric Grenot, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Hassen Ben Guirat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Christian Berastegui-Vidalle, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat ;
M. Philippe Cordier, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat ;
M. Nicolas Favrel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Nicolas Stark, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Henri Gouge, ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ;
M. David Pungercar, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
Mme Elisabeth Fraszczak, attachée principale d'administration de l'Etat .

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, telle que définie à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 50 000 € HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

Pour le SNIA Nord :

M. Safi Hadj-Bouziane, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
M. Mohammed Mahdi, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
Mme Isabelle Monmousseau, ingénieure des travaux publics de l'Etat ;
M. Michel Marty, technicien supérieur en chef du développement durable ;
Mme Jean-Jacques Jocelyn, technicien supérieur en chef du développement durable ;
M. Joël Ballester, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Pour le SNIA Sud-Est :

M. Camille Boyer, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
Mme Christelle Bassi, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Vianney Dupommier, ingénieur des travaux publics de l'Etat;
M. Jérôme Boullée, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Pour le SNIA Sud-Ouest :

M. Sébastien Jalet, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Christophe Escassut, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat ;
M. Bernard Barthès, ingénieur des travaux publics de l'Etat;

Pour le SNIA Centre-Est :

M. Geoffrey Kandri, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;
M. Mathieu Durand, ingénieur des travaux publics de l'Etat;
Mme Anne Saulnier, technicienne supérieure en chef du développement durable ;

Pour le SNIA Ouest :

Mme Caroline Marlette, ingénieure des travaux publics de l'Etat ;
M. Nicolas Pichon, ingénieur des travaux publics de l'Etat;
M. Vincent Mayol, technicien supérieur en chef du développement durable ;

Pour les pôles d'Outremer :

M. Franck Émerancienne, technicien supérieur en chef du développement durable ;
M. Alain Verdeaux, technicien supérieur en chef du développement durable ;
M. Cédric Bariol, technicien supérieur en chef du développement durable ;
M. Philippe Ménestrier, technicien supérieur en chef du développement durable;

Pour le secrétariat général :

M. Fabrice Hervan, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire, tous les actes relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés passés selon la procédure adaptée, telle que à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé, d'un montant inférieur à 15 000 €HT, et tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €HT pris en exécution des marchés à bons de commande, à :

M. Antoine Mahéroult, ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

Mme Pascale Strub, assistante d'administration de classe exceptionnelle ;

M. Juan-Manuel Martin, technicien supérieur en chef du développement durable

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 31 janvier 2019.

Le directeur du service national
d'ingénierie aéroportuaire,

A. LASLAZ